

*Initiatives ministérielles*

Le gouvernement canadien, actuellement, souscrit à lui seul la somme de 17,4, 17,5 millions de dollars, si bien qu'on en arrive à une somme d'environ 22 millions de dollars qui seraient alloués pour faire de la recherche sur le blé et l'orge pour les quatre provinces de l'Ouest. Ma peur, encore une fois, c'est que le Conseil des ministres décide d'augmenter la cotisation des agriculteurs et diminue sa propre cotisation. Ainsi, les agriculteurs devraient financer davantage la recherche et le développement. Je me plais à rappeler un discours fait par M. Eugene Whelan, ancien ministre libéral de l'Agriculture, ici en Chambre, qui s'est bâti une notoriété remarquable à la grandeur de la planète, lorsqu'il disait: «Chaque dollar qu'on investit en recherche et développement dans le domaine agricole rapporte sept dollars.»

Il ne faudrait pas hésiter une minute de plus à investir en recherche et développement, parce qu'il n'y a pas une banque au Canada qui va donner un meilleur rendement que nos investissements en recherche et développement. Le gouvernement pourrait donc, à titre d'exemple, profiter de l'occasion pour sabrer dans son budget de recherche comme mesure pour réduire son déficit, tout en sachant qu'il est possible de financer la recherche à même les revenus des producteurs céréaliers.

Pour contrer cette éventualité, nous du Bloc québécois proposons que la CCB procède à des consultations auprès de personnes et organismes qui représentent les détenteurs de certificats et qu'elle recommande elle-même le taux de la retenue au gouverneur en conseil. Le gouverneur en conseil devrait par la suite tenir compte de cette recommandation, au moment de fixer le taux de déduction, tel que prévu au premier paragraphe de cet article de la loi. En plus d'être plus sécuritaire pour les producteurs, ce l'est pour les consommateurs qui, en bout de ligne, doivent payer. Car, si les producteurs doivent déboursier davantage pour la recherche, le prix à la consommation risque fort de s'en ressentir.

Cette modification oblige une véritable consultation des principaux intéressés. Ce sont les gens du milieu qui sont les mieux placés pour savoir ce qu'il est raisonnable de fixer comme déduction et quels sont les besoins en recherche et développement. De toute façon, je vous rappelle que les producteurs agricoles de ces quatre provinces de l'Ouest sont entièrement libres d'adhérer ou non à cette cotisation volontaire pour amasser 4,5 millions de dollars en recherche et développement. Si jamais le gouverneur en conseil y va avec ses gros sabots, ses gros bras, petite tête, je présume que les producteurs agricoles vont tout simplement se désengager de cette participation.

• (1535)

Cela permet aussi aux producteurs de pouvoir influencer plus aisément le prix qui sera fixé, et comme ce projet répond à leur initiative, il est juste et raisonnable qu'il en soit ainsi.

Nous sommes conscients que la Commission canadienne du blé, un organisme mis sur pied pour défendre les intérêts des producteurs, les consulte lors de décision aussi importante que la fixation de la déduction. Mais il s'agit seulement de rendre cette

démarche automatique et qu'elle soit inscrite dans le projet de loi C-50.

J'irais même jusqu'à dire que la modification que nous suggérons donnera plus de légitimité à la Commission canadienne du blé par rapport au gouverneur en conseil, ce qui devrait être le cas dans le dossier qui nous intéresse aujourd'hui.

Mon amendement est clair: Il s'agit de permettre aux personnes les plus aptes à fixer le taux de la déduction, de le faire. Je viens ici d'apporter les arguments concernant la motion n° 1, et je voudrais en profiter pour remercier mon collègue de Lotbinière qui participe avec moi au Comité mixte de l'agriculture et de l'agroalimentaire d'avoir appuyé les motions nos 1 et 2.

Concernant maintenant la fameuse motion n° 4, présentée par le député de Végréville, elle apporte deux éléments non négligeables, il faut le souligner, au projet de loi C-50. Dans un premier temps, on élimine de la paperasse et on simplifie la vie aux producteurs.

Dans l'Ouest, j'imagine que ce n'est pas différent du Québec. Dans ma circonscription, au Québec tout entier, cela arrive des dizaines de fois par semaine que des agriculteurs, des électriciens, des électrices nous fassent la remarque suivante: Pourquoi compliquer tant les choses? C'est le cas ici. Pour la participation, le désengagement, pourquoi compliquer tant la vie à nos agriculteurs? Ce que mon collègue du Parti réformiste, le député de Végréville, propose ici comme amendement est plein de bon sens. On va éliminer de la paperasserie.

Cette motion n° 4 touche la façon dont les producteurs peuvent se retirer du programme de contribution volontaire pour soutenir la recherche. Dans le projet de loi, on parle d'un avis écrit pour se retirer dudit programme alors que la suggestion apportée ici tend à inclure cet avis dans le carnet de livraison que doivent remplir les producteurs lorsqu'ils vendent leur production à la Commission. Sur le carnet de livraison, il faudrait avoir une petite partie, en bas, on coche une ou deux cases, on marque la date, on signe et le tout est réglé.

De cette façon, le processus est simplifié pour les producteurs qui ne désirent pas contribuer à la recherche et on sauve de la paperasserie inutile. Il faudrait, cependant, inclure un espace réservé à cet effet à l'intérieur du carnet pour éviter de compliquer inutilement la vie de la Commission.

Je terminerai en ajoutant qu'avec cet amendement, le moment où le producteur devra décider s'il contribue ou non au fonds de recherche sera bien choisi. Ce sera lorsqu'il verra ses revenus de l'année. Mais comme c'est le risque à prendre avec un programme de contribution volontaire, je me prononcerai en faveur de cet amendement.

• (1540)

[Traduction]

**M. Leon E. Benoit (Végréville, Réf.):** Monsieur le Président, je suis heureux de prendre la parole sur trois des modifications proposées aujourd'hui, soit les modifications 1, 4 et 5.

Je voudrais tout d'abord parler de la modification n° 1 qui ferait inscrire dans le projet de loi, la nécessité de consulter les